Mairie de CHENEBIER - Département de Haute-Saône

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 à 18 heures 00

Nombre de conseiller	s en exercice : 15	présents :	09	votants:	14
Présents	M. ABRY Francis, MM.BELOT PMarie - JUG Antoine, MM. ABRY Jean - CLAUDI MM. DELAVACQUERY T municipaux.	EL Claude – MO	RIS Floi	rence - REBER	
Secrétaire de séance	FRANCOIS Christiane				
Absents excusés	MENESTRET Marc – ME Valentin	RGER David - I	MONNI	ERET Matthie	u - PETIT
Procuration	MENESTRET Marc à ABRY MERGER David à BELOT I PETIT Valentin à FRANCO	Pierre-Marie			
Date convocation	17/01/2023				

Lecture du compte-rendu de la précédente assemblée et signature du registre.

Ajout à l'ordre du jour : prolongation du délai de remboursement du prêt relais.

1) PERSONNEL COMMUNAL : créations (emplois pourvus) et suppressions de postes

A - création emploi ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) 2^e classe.

M. le Maire rappelle qu'un poste d'ATSEM principal 1^e classe sera vacant au 1^{er} avril 2023. Cet emploi sera supprimé à terme, car le remplacement de l'agent en fin de carrière ne peut aboutir à la nomination d'une personne sur ce grade, l'agent en place ayant acquis ce statut suite à son ancienneté.

Il convient de créer un poste d'ATSEM 2^e classe pour nommer un nouvel agent.

Ce poste sera pourvu par promotion interne, un agent remplissant les conditions en ayant fait la demande.

Les crédits seront prévus au budget.

Caractéristiques du poste à créer :

➤ Grade : ATSEM 2^e classe

Durée Hebdomadaire de Travail 22 heures

Catégorie hiérarchique C 2

Fonctions: ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles

Maternelles)

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents la création du poste d'ATSEM 2^e classe comme décrit cidessus.

Vote : 14 POUR.

B - Création d'un poste permanent d'ATSEM

Embauche en CDD d'une personne titulaire du CAP Petite Enfance :

Il convient de remplacer l'agent nommé ATSEM et recruter une personne possédant le CAP « Petite Enfance » pour l'école maternelle.

Afin de pallier à l'urgence, M. le Maire propose de recourir aux services de Pôle Emploi pour recruter une personne sous contrat aidé.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'une ATSEM sous CDD en contrat-aidé, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cet emploi. Vote : 14 POUR.

2) Comité Consultatif du CPI (Centre de Première Intervention) : nomination de délégués

M. le Maire rappelle aux conseillers que le comité consultatif du CPI doit se réunir et qu'il convient de désigner des délégués pour y siéger.

Après débats, sont désignés pour siéger au CCCPI M. Francis ABRY, Maire ainsi que MM. Pierre-Marie BELOT, Jean ABRY et Mickaël REBERT. Vote : 14 pour.

3) Taxe d'aménagement : reversement à la CCPH

M. le Maire rappelle qu'il a été voté lors de la séance le reversement de 5 % du produit de cette taxe à la CCPH, en vertu de la loi de finance 2022.

En raison de la modification du pacte fiscal, il convient d'annuler ce reversement.

Vote: 14 POUR.

4) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) : adhésion à la MPO (Médiation Préalable Obligatoire).

M. le Maire rappelle que la commune est gestionnaire de personnel et rencontre parfois des difficultés dans sa mission. Elle peut être mise en cause au tribunal administratif pour les fonctionnaires titulaires ou au conseil des prud'hommes pour les contrats saisonniers pour régler les éventuels litiges du travail. Le cas s'est déjà produit plusieurs fois dans notre commune.

Afin de nous assister dans cette démarche, le CDG70 nous propose une convention d'assistance à la MPO (Médiation Préalable Obligatoire) au prix forfaitaire de 300 € la médiation de 5 à 7 heures, et un supplément de 50 euros par heure supplémentaire.

Le Conseil municipal, après débat, décide d'adhérer à ce service préventif et en accepte les conditions financières comme décrites ci-dessus. Vote : 14 voix pour.

5) Prêt relais travaux rénovation bâtiment : prolongation de durée.

M. le Maire rappelle qu'un prêt relais de 560 000 € a été contracté début 2021 afin de payer les factures de travaux dans l'attente du versement des subventions.

Cependant, la crise des matériaux a retardé l'exécution du chantier. De ce fait, les factures ne sont pas soldées et les subventions sont en attente de versement.

Il convient de demander la prolongation de l'échéance de remboursement de cet emprunt jusqu'au 10/06/2023 sans changement de conditions.

Vote: 14 pour.

6) Questions diverses

- ✓ Logements communaux :
 - le studio 2^e étage est en cours de réfection. Les agents de service rénovent les murs et l'agent technique s'occupe des réparations.
 - Le T3 2^e étage sera libre fin janvier.